



**Yvelines**  
Conseil général

# Département des Yvelines

## **BULLETIN OFFICIEL**

N° 252 - Décembre 2010  
Publié le 10 janvier 2011



# Sommaire



<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL</b>	<b>7</b>
<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010</b>	<b>9</b>
<b>DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>11</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010</b>	<b>13</b>
<b>ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT</b>	<b>15</b>
<b>CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL</b>	<b>17</b>
– Arrêté n° AD 2010-384 en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général .....	17
– Arrêté n° AD 2010-407 en date du 17 décembre 2010 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	19
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	<b>24</b>
– Arrêté n° AD 2010-387 en date du 22 octobre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Pavillon Troas sis 19-21-23, rue Louis Blériot à Guyancourt.....	24
– Arrêté n° AD 2010-388 en date du 6 décembre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé - Pavillon Troas sis 19-21-23, rue Louis Blériot à Guyancourt.....	26
<b>DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE</b>	<b>29</b>
– Arrêté n° AD 2010-389 en date du 8 décembre 2010 autorisant le fonctionnement de la crèche collective privée inter-entreprise-Ville « Maniguette » sise ZAC de la Clef Saint-Pierre, 4 rue de Normandie-Niemen à Elancourt .....	29
– Arrêté n° AD 2010-404 en date du 17 décembre 2010 modifiant les capacités d'accueil par tranche horaire de la crèche collective « Princesse » sise 31, ter rue de l'Ecluse au Vésinet gérée par l'association « Les Amis de la Première Enfance » située à la même adresse.....	31
– Arrêté n° AD 2010-405 en date du 22 décembre 2010 autorisant le fonctionnement de la micro-crèche privée « les Champmesniloups » sise 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis gérée par la société « La Maison Bleue » située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92).....	33
– Arrêté n° AD 2010-406 en date du 29 octobre 2010 autorisant le fonctionnement du service éducatif et pédagogique de jour « Emergence » à Rambouillet .....	35
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS</b>	<b>37</b>
– Arrêté n° AD 2010-390 en date du 8 décembre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 938, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buc.....	37
– Arrêté n° AD 2010-392 en date du 15 décembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 15, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain.....	38
– Arrêté n° AD 2010-393 en date du 20 décembre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 98, section située hors agglomération sur le territoire des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay, Thiverval-Grignon et Plaisir et adaptant les régimes de priorité sur la nouvelle section de la RD 98, au niveau du giratoire existant .....	40

– Arrêté n° AD 2010-394 en date du 13 décembre 2010 relatif à la mise en service du carrefour giratoire à l'intersection des RD 30 et RD 98 sur le territoire de la commune de Plaisir .....	41
– Arrêté n° AD 2010-395 en date du 9 décembre 2010 relatif à la mise en service provisoire et travaux sur la RD 113 entre le giratoire des Migneaux à Poissy et la rue du mur du parc à Chambourcy, sur le territoire des communes de Poissy, Aigremont et Chambourcy.....	42
– Arrêté n° AD 2010-396 en date du 15 décembre 2010 interdisant le tourne à gauche sur la RD 113, venant de la commune de Chambourcy, en direction du chemin de la Rangée vers Aigremont, section hors agglomération, située en limite des communes de Poissy et d'Aigremont, dans le cadre des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RD 113 .....	45
– Arrêté n° AD 2010-397 en date du 15 décembre 2010 portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 168, hors agglomération sur le territoire des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines .....	46
– Arrêté n° AD 2010-398 en date du 13 décembre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 191, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre.....	47
– Arrêté n° AD 2010-399 en date du 27 décembre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 928 dans le sens Longnes - Mantes et dans le sens Mantes - Longnes .....	48
– Arrêté n° AD 2010-400 en date du 27 décembre 2010 portant réglementation permanente sur la RD 928 section située hors agglomération sur le territoire des communes de Dammartin-en-Serve et Flacourt .....	49
– Arrêté n° AD 2010-401 en date du 10 décembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 191 sur le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre .....	50
– Arrêté n° AD 2010-408 en date du 22 décembre 2010 interdisant la circulation sur la RD 149 de la limite du Département des Yvelines à Longvilliers jusqu'à Rochefort-en-Yvelines aux véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes.....	52
– Arrêté n° AD 2010-409 en date du 23 décembre 2010 rétablissant la circulation de l'ensemble des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes sur la RD 149 de la limite du Département des Yvelines à Longvilliers jusqu'à Rochefort-en-Yvelines .....	53
– Arrêté n° AD 2010-410 en date du 10 décembre 2010 fermant à la circulation, pour une durée de un mois, la circulation sur la RD 58, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Elancourt et La Verrière.....	54
<b>DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE</b>	<b>56</b>
– Arrêté n° AD 2010-391 en date du 7 décembre 2010 portant action en justice .....	56
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT</b>	<b>57</b>
– Arrêté n° AD 2010-385 en date du 21 décembre 2010 portant action en justice .....	57
– Arrêté n° AD 2010-386 en date du 21 décembre 2010 portant action en justice .....	58
– Arrêté n° AD 2010-402 en date du 31 décembre 2010 fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2011.....	59
– Arrêté n° AD 2010-403 en date du 31 décembre 2010 fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du département dans le domaine de l'Eau .....	60
<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>	<b>61</b>
– Arrêté n° AD 2010-411 en date du 29 novembre 2010 fixant les droits d'entrée du Musée Maurice Denis - gratuité du Musée du 7 au 12 décembre 2010 .....	61
– Arrêté n° AD 2010-412 en date du 29 novembre 2010 fixant les droits d'entrée du Musée Maurice Denis - gratuité du Musée du 14 au 31 décembre 2010.....	62

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL**



---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 17 décembre 2010

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Projet de budget primitif départemental de l'exercice 2011.
- Projet de réseau de transport public du Grand Paris.
- Schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 - Volet insertion.
- Convention relative à l'accueil d'enfants à la crèche « Baby-Loup » à Chanteloup-les-Vignes.
- Convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines et le Conseil Général des Yvelines déterminant les modalités de prises en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle.
- Remises gracieuses de dettes contractées envers le Département pour des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile, des obligés alimentaires de personnes hébergées au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et pour des participations aux frais d'hébergement pour des personnes âgées ou handicapées.
- Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens de « la ligue de l'enseignement ».
- Contrat 2010-2012 d'objectifs et de moyens avec l'association « Information Prévention Toxicomanie ».
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à la « Fondation Méquignon » pour la construction d'un bâtiment pour un placement familial.
- Contrat social de territoire avec la ville de Mantes-la-Jolie.
- Projet de charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et projet de modification de ses statuts. Avis du Département.
- Espaces naturels sensibles. Acquisition de parcelles de terrain appartenant à la SAFER à Brueil-en-Vexin et à Montesson.
- Espaces naturels sensibles. Acquisition de six parcelles de terrains à Montesson.
- Dispositif économique. Etudes préalables au lancement de projets économiques structurants pour les territoires. Attribution d'une subvention à la Fondation MOV'EO TEC à Versailles -Satory.
- Bonification du taux de subvention des contrats départementaux. Détermination des communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2011.
- Adoption des contrats départementaux des communes de Maule, Les Mureaux, Rambouillet et de la Communauté de communes Vexin-Seine. Modifications de contrats départementaux.
- Adoption du contrat eau du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre et complément au contrat eau de la commune d'Arnouville-lès-Mantes.
- Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle. Etat d'avancement 2010 des CDOR. Adoption des contrats avec les communes de Mantes-la-Jolie, Voisins-le-Bretonneux et Thoiry.
- Musée Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint Germain-en-Laye. Plan de récolement décennal.
- Conventions pour mise à disposition à titre gracieux de deux expositions-dossiers destinées à itinérer sur le territoire yvelinois.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Projet d'itinérance départementale de l'exposition « Electricité, qu'y a-t-il derrière la prise ? ».
- Avenant n°2 à la convention de reconstruction du collège « Louis Lumière » à Marly-le-Roi.
- Convention avec la Direction générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication et l'École Nationale supérieure du Paysage de Versailles.
- Adhésion du Département au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.
- Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
- Subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Départementale des Yvelines des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC 78), au titre de l'exercice 2010.
- Subvention de fonctionnement attribuée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) au titre de l'exercice 2010.
- Bâtiments départementaux. Collège « George Sand » à Magnanville. Travaux de réhabilitation et de restructuration, y compris la demi-pension.
- Renforcements des routes départementales. Programme 2011.
- Bâtiments départementaux. Travaux sur un mur mitoyen aux 60-62 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-La-Jolie. Autorisation pour le Président du Conseil Général de signer un protocole d'accord transactionnel avec un particulier.
- Avenant n°1 à la convention du 30 juin 2010 de transfert du parc de l'Équipement. Convention relative à des prestations transitoires d'entretien de certains engins de service hivernal utilisés par l'État pendant l'hiver 2010-2011.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées  
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -  
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE**



---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 10 décembre 2010

- Communications de Monsieur Le Président du Conseil Général.
- Collèges d'enseignement publics. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement 2010. Fonds départemental de solidarité. Aide complémentaire 2010.
- Aide aux investissements des collèges privés placés sous contrat d'association. Attribution d'une subvention au collège « Sainte Thérèse » à Houilles.
- Collèges. Attribution de subventions de fonctionnement : I - Aide à l'intégration au collège des élèves porteurs de handicap (collèges publics, privés sous contrat d'association). II - Appariements.
- Programme départemental d'insertion. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la communauté d'agglomération des 2 Rives de la Seine.
- Programme 2010 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution d'une subvention à la commune de Châteaufort.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Adoption d'interventions de maintenance courante sur quatre sites.
- Dispositif économique. Requalification de la zone d'activités « Saint-Matthieu » à Houdan. Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Dispositif économique. Aide à l'innovation. Attribution d'une subvention à la société KNOWLEDGE INSIDE à Versailles.
- Dispositif économique. Multimédia. Espace Public Numérique. Attribution d'une subvention à la commune de Guyancourt.
- Classes sportives à horaires aménagés. Aide annuelle de fonctionnement. Année scolaire 2010/2011.
- Cheval au collège. Attribution de subventions à des collèges publics et privés accueillant des classes sportives à horaire aménagés.
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à une association à caractère social. Association « La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Yvelines » à Trappes.
- Répartition du fonds commun départemental de l'Hébergement. 8<sup>ème</sup> rapport 2010.
- Institut de Formation Sociale des Yvelines. Réalisation d'actions de formation continue « Bilan de parcours et orientation professionnelle ».
- Attribution de subventions au titre de l'organisation de manifestations dans le domaine cinématographique.
- Attribution d'une subvention au titre de l'édition de catalogues pour l'exposition en cours « Lumières du Parc » au Musée-Promenade de Marly-le-Roi/Louveciennes.
- Expertises habitat. Attribution d'une subvention à la commune de Poigny-la-Forêt.
- Demandes de remises gracieuses de paiement de pénalités de retard de taxes départementales d'urbanisme.
- Résidences étudiantes et sociales. Attribution de subventions.
- Financement individualisé des actions de prévention générale. Participations financières départementales.
- Dispositif économique. Attribution d'une subvention à la société SRM VISION à Voisins-le-Bretonneux.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à l'Union départementale des Yvelines et la société nationale d'entraide de la Médaille Militaire, pour l'organisation de son 26<sup>ème</sup> congrès, qui s'est tenu le 9 octobre 2010 à Satory.
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à l'association « Paris Ouest Etudiants en Médecine et Solidarités » (POEMES), pour l'organisation d'une soirée de gala en collaboration avec « la Ligue contre le Cancer », le 17 novembre 2010 à Versailles.
- Aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées  
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée  
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU DEPARTEMENT**



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Cabinet du Président du Conseil général

### **Arrêté n° AD 2010-384 en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 13/12/2010  
Affichage le 13/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BOURJAC, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Marie GUEVENOUX, Directeur de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Chef du Service de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques,
- Mme Patricia LIPPERT, Chef du Service du Protocole et des Huissiers,
- M. Lionel PEPIN, Responsable du Service Evénementiel et Déplacements du Président

Article 6 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
  - de liquidation,
- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- \* les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 décembre 2010

Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-407 en date du 17 décembre 2010  
portant délégation de signature  
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 07/01/2011  
Affichage le 07/01/2011  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliements de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
  - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2008-989-01, lot centre n° 2008-988-01, lot N-est n° 2008-987-01, lot N-amont n° 2008-986-01, lot N-aval n° 2008-985-01, lot N-ouest n° 2008-983-01, lot Carpentier n° 2008-990-01,
  - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-02, lot France ouest n° 2007-1755-02, lot France est n° 2007-1756-02,
  - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot 1 n° 2009-1216, lot 2 n° 2009-1217, lot 3 n° 2009-1218, lot 4 n° 2009-1219, lot 5 n° 2009-1220, lot 6 n° 2009-1221, lot 7 n° 2009-1222, lot 8 n° 2009-1223, lot 9 n° 2009-1224, lot 10 n° 2009-1225, lot 11 n° 2009-1226, lot 12 n° 2009-1227, lot 13 n° 2009-1228,
  - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-02, lot 2 n° 2007-1280-02, lot 3 n° 2007-1282-02,
  - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2009-980, lot 2 n° 2009-981, lot 3 n° 2009-1015, lot 4 n° 2009-1016, lot 5 n° 2009-1026, lot 6 n° 2009-1024, lot 7 n° 2009-1025, lot 8 n° 2009-1017, lot 9 n° 2009-1018, lot 10 n° 2009-1019, lot 12 n° 2009-1021, lot 13 n° 2009-1022, lot 14 n° 2009-1023,
  - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-01 à n° 2008-815-01,
  - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006-35-03 à 2006-37-03,
  - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01,
- les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées : n°2008-576-01,
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

## - SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## - SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes et Mme Martine LAUNAY, Inspecteur à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

## - SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

## - SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions et notamment l'arrêt des pièces comptables,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NÉBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

## - SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

- Mme Phala ROUBIN, chef du service de la famille et de l'adolescence

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents.
- Mme Murielle JACQUENS, responsable du pôle administratif

## - SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de son domaine de compétence à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mme Martine RICHARD, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de Santé.
- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.
- Mme Hélène PARNOT, médecin responsable du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :  
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)  
- de liquidation

\* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

\* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Direction de l'Autonomie**

**Arrêté n° AD 2010-387 en date du 22 octobre 2010  
fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables  
au foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Pavillon Troas  
sis 19-21-23, rue Louis Blériot à Guyancourt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur et notamment les modalités de facturation des frais d'hébergement dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)  
PAVILLON TROAS  
19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT  
78280 - GUYANCOURT

# ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Les dépenses et recettes prévisionnelles autorisées sur les exercices 2010 et 2011 par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 25 octobre 2010 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Prévisionnel autorisé 2010 - 2011		
		Budget Prévisionnel d'ouverture sur 68 jours d'ouverture soit 2,25 mois du 25 octobre au 31 décembre 2010	Budget Prévisionnel 1ère année pleine sur 365 jours d'ouverture soit 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2011	Total des Dépenses agrégées autorisées pour 433 jours d'ouverture soit 14,25 mois du 25 octobre 2010 au 31 décembre 2011
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	94 300 €	417 650 €	511 950 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	196 370 €	1 181 221 €	1 377 591 €
	Groupe III : Dépenses de structures	108 076 €	659 549 €	767 625 €
	Total général (I+II+III)	398 746 €	2 258 421 €	2 657 166 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	398 746 €	2 258 421 €	2 657 166 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	387 573 €	2 113 983 €	2 501 556 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 700 €	77 000 €	84 700 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 472 €	67 437 €	70 910 €
	Total général (I+II+III)	398 746 €	2 258 421 €	2 657 166 €
	Couverture excédents antérieurs	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	398 746 €	2 258 421 €	2 657 166 €

⇒ Les Tarifs journaliers pour l'Hébergement « Permanent » et « Temporaire » applicables à compter du 25 octobre 2010 sont fixés à :

Prix de journée : 170,51 €

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 152,51 €

Article 2 : En cas de modification du forfait hospitalier en cours d'année, le prix de journée réduit sera actualisé en déduisant du prix de journées, le nouveau montant du forfait hospitalier.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Versailles, le 22 octobre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-388 en date du 6 décembre 2010  
fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables  
au foyer d'accueil médicalisé - Pavillon Troas  
sis 19-21-23, rue Louis Blériot à Guyancourt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur et notamment les modalités de facturation des frais d'hébergement dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Afin de poursuivre le règlement des frais d'hébergement lors du passage au nouveau dispositif de facturation le 1er janvier 2011, le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après sont, après négociation budgétaire, fixés définitivement ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ  
PAVILLON TROAS  
19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT  
78280 - GUYANCOURT

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

# ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	450 883 €	0 €	0 €	450 883 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 213 268 €	0 €	0 €	1 213 268 €
	Groupe III : Dépenses de structures	676 060 €	0 €	0 €	676 060 €
	Total général (I+II+III)	2 340 212 €	0 €	0 €	2 340 212 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 340 212 €	0 €	0 €	2 340 212 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 203 163 €	0 €	0 €	2 203 163 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 597 €	0 €	0 €	74 597 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	62 452 €	0 €	0 €	62 452 €
	Total général (I+II+III)	2 340 212 €	0 €	0 €	2 340 212 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 340 212 €	0 €	0 €	2 340 212 €

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2011 :

Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures:

- Internat (Hébergement Permanent) : 170,87 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 170,87 €

Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée :

- Internat (Hébergement Permanent) : 152,87 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 152,87 €

Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures dans la limite de 60 jours consécutifs :

- Internat (Hébergement Permanent) : 152,87 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 152,87 €

Article 2 : En cas de modification du forfait hospitalier en cours d'année, les tarifs journaliers à taux réduit seront actualisés en déduisant du tarif journalier à taux plein, le nouveau montant du forfait hospitalier.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

---

## ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 6 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

### **Arrêté n° AD 2010-389 en date du 8 décembre 2010 autorisant le fonctionnement de la crèche collective privée inter-entreprise-Ville « Maniguette » sise ZAC de la Clef Saint-Pierre, 4 rue de Normandie-Niemen à Elancourt**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de la Société « La Maison Bleue » reçu le 17 juin 2008 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective privée inter-entreprises d'une capacité de 60 places d'accueil régulier et située ZAC de la Clef Saint-Pierre à Elancourt ;

Vu l'avis favorable de principe émis par le Département en date du 23 juin 2008 au projet de création d'une crèche collective privée inter-entreprises de 60 places d'accueil régulier située ZAC de la Clef Saint-Pierre à Elancourt ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Services Vétérinaires le 25 février 2010 ;

Vu l'arrêté n° 20090015 du Maire d'Elancourt, pris le 30 janvier 2009, portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « La Maison Bleue » et sis 4 avenue Normandie-Niemen à Elancourt dès que les travaux de construction seront réceptionnés, transmis au Département le 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 20100162 du Maire d'Elancourt, pris le 18 octobre 2010, confirmant l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « La Maison Bleue » et sis 4 avenue Normandie-Niemen à Elancourt, transmis au Département le 22 octobre 2010 ;

Vu les dernières pièces du dossier transmise par la Société « La Maison Bleue » le 26 octobre 2010 ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable par intérim du Pôle médical du Territoire de Ville Nouvelle, suite à sa visite sur place réalisée le 29 novembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne (92100), est autorisé à exploiter la crèche collective privée inter-entreprises - Ville, dénommée « Maniguette » et située 4 rue de Normandie-Niemen à Elancourt.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 40 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30, sauf les jours fériés, une semaine à Pâques, 3 semaines l'été et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés des sociétés EADS, FENWICK, THALES et CRMA, ainsi que des enfants de la Ville de Plaisir.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Valérie BERNARDET, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée, en alternance, par Mme Sabrina LEFER, Educatrice de Jeunes Enfants et Mme Marina SEKA, Educatrice de Jeunes Enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture et 3 titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Sanitaire et Social.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 8 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-404 en date du 17 décembre 2010  
modifiant les capacités d'accueil par tranche horaire  
de la crèche collective « Princesse » sise 31, ter rue de l'Ecluse au Vésinet  
gérée par l'association « Les Amis de la Première Enfance »  
située à la même adresse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-009 du 10 juillet 2007 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » à réduire la capacité d'accueil de la crèche collective « Princesse » à 100 places et la transformer en un multi-accueil de 95 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-013 du 28 avril 2008 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » à transformer le multi-accueil « Princesse », en une crèche collective de 100 places d'accueil régulier, à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » du 6 juillet 2010 actant le souhait de disposer d'un agrément modulé pour la crèche ;

Vu la demande reçue le 8 octobre 2010 de Mme la Présidente de l'Association « Les Amis de la Première Enfance », gestionnaire de la crèche dénommée « Princesse », sollicitant l'obtention d'un agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer le taux d'occupation de la structure ;

Vu les dernières pièces constitutives du dossier reçues de la part de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » le 21 octobre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association « Les Amis de la Première Enfance », sise 31 ter rue de l'Ecluse au Vésinet, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la crèche collective « Princesse », située à la même adresse, et d'une capacité de 100 places d'accueil régulier.

La structure est divisée en deux unités d'accueil ; l'unité d'accueil « Les Lutins », dont la capacité autorisée a été fixée à 60 places d'accueil régulier et celle dénommée « Les Diablotins », dont la capacité autorisée a été fixée à 40 places d'accueil régulier.

Sont accueillis les enfants des habitants du Vésinet, de Croissy-sur-Seine et ceux du personnel de l'Hôpital du Vésinet.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 8h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 50 enfants maximum,
- de 8h30 à 18h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 100 enfants maximum,
- de 18h à 18h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 50 enfants maximum,
- de 7h30 à 8h30 (les mercredis) : accueil de 40 enfants maximum,
- de 8h30 à 18h (les mercredis) : accueil de 75 enfants maximum,
- de 18h à 18h45 (les mercredis) : accueil de 40 enfants maximum.

Article 2 : L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les jours fériés, 4 semaines au mois d'août et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Claire RENARD, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Gladys LAFONT, infirmière-puéricultrice.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice, 1 infirmière, 1 éducatrice de jeunes enfants, 17 auxiliaires de puériculture et 4 titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 17 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-405 en date du 22 décembre 2010  
autorisant le fonctionnement de la micro-crèche privée « les Champmesniloups »  
sise 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis  
gérée par la société « La Maison Bleue »  
située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92)**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le courrier de M. le Maire du Mesnil-Saint-Denis daté du 10 juillet 2009 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche sur la commune du Mesnil-Saint-Denis ;

Vu le courrier de la Société « La Maison Bleue - Le Mesnil » daté du 27 juillet 2010 sollicitant le Département, pour ouvrir, à compter du 24 août 2010, une micro-crèche privée dénommée « Les Champmesniloups », sise 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis, d'une capacité de 9 places d'accueil régulier ; la Ville du Mesnil-Saint-Denis a confié la gestion de cette micro-crèche, par voie de délégation de service public, à la Société « La Maison Bleue - Le Mesnil » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010/301 du 11 août 2010, pris par le Maire du Mesnil-Saint-Denis, portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche, gérée par la Société « La Maison Bleue - Le Mesnil », et sise 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis, à compter du 18 août 2010 ;

Vu la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 18 novembre 2010 ;

Vu l'avis émis par courrier électronique du 23 novembre 2010 de Mme Florence BESSON, Inspectrice du Service des Produits Alimentaires, précisant que la déclaration est suffisante pour l'ouverture de l'établissement ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « La Maison Bleue - Le Mesnil », le 20 décembre 2010 ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Sud Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à exploiter la micro-crèche privée dénommée « Les Champmesniloups » et située 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 9 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, 5 semaines soit 3 semaines en été, une semaine en fin d'année et deux jours pédagogiques dans l'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Camille MERCKAERT, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 Auxiliaire de Puériculture, 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance et 1 personne titulaire d'un BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## **Arrêté n° AD 2010-406 en date du 29 octobre 2010 autorisant le fonctionnement du service éducatif et pédagogique de jour « Emergence » à Rambouillet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-Tarif-183 du 6 mai 2008 autorisant l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines à créer un service d'accueil de jour dénommé "SEPJE" pour une durée de 2 ans renouvelable ;

Vu la visite de conformité du 20 octobre 2008 autorisant l'ouverture du service d'accueil de jour "SEPJE" ;

SUR proposition du directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour "Service Educatif et Pédagogique de Jour Emergence" (SEPJE), extension de la Maison à Caractère Sociale "Emergence" de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines est renouvelée.

Article 2 : Cette structure prend en charge des jeunes de 12 à 18 ans, des deux sexes, placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la limite de 16 places autorisées.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, accordée à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle de l'autorisation de fonctionnement du SEPJ Emergence.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour une durée de 1 an et ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président de Conseil Général.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du conseil général dans un délai maximum d'un mois.

---

## ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 6 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du président du conseil général, pour un recours gracieux ou devant le tribunal administratif de Versailles, pour un recours contentieux.

Versailles, le 29 octobre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction des Routes et des Transports

### **Arrêté n° AD 2010-390 en date du 8 décembre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 938, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buc**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 938 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète,

Vu l'avis du maire de BUC

CONSIDERANT que les travaux sur conduite de gaz transport nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 938 du PR 4+550 au PR 4+657 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buc,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire et pour une durée de 2 mois, la circulation sur la RD 938 entre les PR 4+550 et 4+657, sera réglementée, en fonction de l'avancement du chantier comme suit :

- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h,
- Suppression d'une voie et mise en place d'une déviation locale :
  - dans le sens Toussus-le-Noble → Versailles, les usagers seront déviés par l'avenue Guynemer, rue Collin Mamet et la rue de la Minière.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la Société ISTEPSE. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Buc, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 8 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-392 en date du 15 décembre 2010  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 15,  
section située hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis des Maires de Jouars-Ponchartrain, Le Tremblay sur Mauldre, et de Bazoches sur Guyonne ;

Considérant que la demande de tournage effectuée par la société « 4 mecs en baskets » pour la série « Platane » nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 15, du PR 1+183 au PR 2+221, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jouars-Ponchartrain ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route ;

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : Pendant 1 jour, entre le 15 décembre et le 22 décembre 2010, de 20h00 le soir à 2h00 le matin suivant, la RD 15 sera fermée à la circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la société « 4 mecs en baskets » qui devra respecter l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière sus visé:

*Dans le sens Pontchartrain vers Jouars, du carrefour RD 15/RD25 par :*

- la RD15 en direction de Jouars jusqu'au carrefour de la RD23
- la RD23 en direction de Bazoches sur Guyonne, jusqu'au carrefour de la RD13
- la RD13 en direction du Tremblay sur Mauldre jusqu'au carrefour avec la RD15

*Dans le sens Jouars vers Pontchartrain, du carrefour RD15/RD13 par :*

- la RD13 en direction du Tremblay sur Mauldre jusqu'au carrefour avec la RD23
- la RD23 en direction de Bazoches sur Guyonne, jusqu'au carrefour de la RD15
- la RD15 en direction de Pontchartrain jusqu'au carrefour de la RD25

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Jouars Pontchartrain, Monsieur le Maire de Bazoches sur Guyonne, Monsieur le Maire du Tremblay sur Mauldre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes et des Transports  
Alain MONTEIL

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-393 en date du 20 décembre 2010  
limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 98,  
section située hors agglomération  
sur le territoire des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay,  
Thiverval-Grignon et Plaisir  
et adaptant les régimes de priorité sur la nouvelle section de la RD 98,  
au niveau du giratoire existant**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents;

Considérant que la nouvelle section de RD 98 créée du PR0 au PR 2+021 dans le cadre de la déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-sous-Bois et Plaisir, nécessite d'une part, de limiter la vitesse sur cette section située hors agglomération sur le territoire des communes des Clayes-sous-Bois, de Chavenay, de Thiverval-Grignon et de Plaisir, et située hors et en agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux, et d'autre part, d'adapter les régimes de priorité sur cette nouvelle section de RD98 au niveau du giratoire créé au PR0+900, et au niveau du giratoire existant au PR 2+021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports et de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villepreux ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sur la section de RD98 comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+1602 est limitée à 90 km/h.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Villepreux sont modifiées pour tenir compte du nouveau tracé de la RD98 et sont désormais situées sur la RD98 au PR 1+1602 en provenance de Plaisir et au PR 2+068 en provenance de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD98 et du barreau de liaison RD98 - RD11 au PR 0+900, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 4 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD98, de l'ex RD98 et du chemin Michel Brunin au PR 2+021, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire implantée par les Services du Conseil général.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 7 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Services Techniques de la commune de Villepreux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueil des actes administratifs des communes de Chavenay, des Clayes-Sous-Bois et de Villepreux, affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours.

Versailles, le 20 décembre 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

Villepreux  
Le Maire  
Stéphane MIRAMBEAU

## **Arrêté n° AD 2010-394 en date du 13 décembre 2010 relatif à la mise en service du carrefour giratoire à l'intersection des RD 30 et RD 98 sur le territoire de la commune de Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,  
La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination de Madame Anne MEIGNIEN dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° D3Mi 2010.068 du 02 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame MEIGNIEN, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

Vu l'arrêté n° 10-SG/022 du 22 septembre 2010, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires,

Considérant que le raccordement sur le carrefour giratoire de la RD30 au niveau du PR 3+778 de la nouvelle section de RD98 créée dans le cadre de la déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-Sous-Bois et Plaisir, nécessite d'adapter les régimes de priorité, d'une part sur la RD30 au niveau du giratoire, et d'autre part au débouché de la nouvelle section de RD98 sur le giratoire, sections situées hors agglomération de Plaisir,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines et de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD 30 et RD 98, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Messieurs :

le Directeur Général des Services du Département des Yvelines,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Versailles, le 13 décembre 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

Versailles, le 13 décembre 2010  
La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines et par délégation,  
La Directrice départementale  
des territoires des Yvelines  
Marc RAUHOFF

**Arrêté n° AD 2010-395 en date du 9 décembre 2010  
relatif à la mise en service provisoire et travaux sur la RD 113 entre le giratoire des  
Migneaux à Poissy et la rue du mur du parc à Chambourcy, sur le territoire des  
communes de Poissy, Aigremont et Chambourcy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,  
La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Maire de Poissy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010 portant nomination de Madame Anne MEIGNIEN dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° D3Mi 2010.068 du 02 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame MEIGNIEN, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

Vu l'arrêté n° 10-SG/022 du 22 septembre 2010, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires,

Considérant d'une part, la nécessité de mettre en service la section dénivelée de la RD 113 passant sous le giratoire provisoire de la Maladrerie construit à niveau, section située en et hors agglomération sur le territoire de Poissy,

Considérant d'autre part, que le parachèvement des travaux sur la RD113 entre le giratoire des Migneaux à Poissy et la rue du mur du parc à Chambourcy, sur le territoire des communes de Poissy, Aigremont et Chambourcy, nécessite une réglementation provisoire de la circulation afin de permettre une exploitation de chantier compatible avec les conditions de déplacement des usagers sur la section considérée,

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines et de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines et de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Poissy,

Arrêtent :

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 octobre 2011, la circulation est mise en service de manière provisoire sur la section de la RD 113 comprise entre le giratoire des Migneaux (PR27+400) et la rue du mur du parc à Chambourcy (PR 26+050) (section située hors agglomération sur les communes de Poissy, Aigremont et Chambourcy) et sur la section de la RD30 entre les PR 15+450 et 15+800 (section en agglomération sur la commune de Poissy) de la manière suivante :

- interdiction de stationner au sens de l'article R 417-10 du code de la Route (stationnement gênant),
- limitation de la vitesse à 50 km/h et possibilité de limitation à 30 km/h sur certaines zones de chantier pouvant présenter des risques particuliers,
- mise en service du dénivelé de la RD 113 passant sous le giratoire provisoire de la Maladrerie à une voie dans chaque sens de circulation,
- circulation dans les deux sens à 2x2 voies sur la RD113 entre le giratoire des Migneaux et la rue du parc, à l'exception de la trémie située sous le giratoire, avec à l'approche du giratoire de la Maladrerie une voie affectée pour la voie filante sous la RD 30 et une voie affectée pour les accès et les sorties du giratoire dénivelé RD 30 x RD 113,
- mise en service du giratoire dénivelé de La Maladrerie sur la RD 30 entre les PR 15+450 et 15+800. Les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire,
- circulation provisoire sur la nouvelle bretelle communale reliée au giratoire des Migneaux.

Article 2 : La circulation des véhicules, pourra, en tant que de besoin, faire l'objet des restrictions de circulation suivantes pour permettre l'achèvement des équipements de la route :

- fermetures ponctuelles de la trémie de l'ouvrage du carrefour de la Maladrerie avec déviation des usagers par les bretelles latérales ou par la nouvelle bretelle communale provisoire reliée au giratoire des Migneaux pour le sens Orgeval vers Chambourcy,
- fermeture des bretelles d'entrée et sortie des passages dénivelés avec déviation sur la RD 113 (avec demi-tour au giratoire des Migneaux ou au giratoire provisoire devant le Centre Commercial CHAMBOURCY),
- suppression d'une voie de circulation dans les parties à 2x2 voies,
- réduction des largeurs de voies de circulation à 3,5 m avec 4,50m libre de tout obstacle latéral,
- réduction des largeurs de voies de circulation à 3,50m sur les sections à 2x1 voies sans obstacle central, longueur limitée à 100m avec un espacement minimum de 100m entre deux réductions,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- mise en alternat manuel ou à feux, la journée entre 9h30 et 16h00 ou la nuit entre 21h00 et 6h00, avec une limitation à 20 jours et 10 nuits d'alternats au maximum,  
- les accès aux zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers de la RD 113 et RD 30. Les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les RD113 et RD30,  
Les cheminements des piétons devront être assurés en toute sécurité en fonction du chantier, soit sur les trottoirs existants, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation temporaires et les stops des accès de chantier.

Les entreprises en charge des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Messieurs :

le Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

le Maire de POISSY,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,

Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, du Département, de la ville de POISSY, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Versailles, le 9 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

Versailles, le 9 décembre 2010

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines et par délégation,  
La Directrice départementale  
des territoires des Yvelines  
Marc RAUHOFF

Poissy, le 7 novembre 2010

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint délégué à la voirie  
et à la mobilité urbaine  
Daniel LOBJEOIS

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-396 en date du 15 décembre 2010  
interdisant le tourne à gauche sur la RD 113,  
venant de la commune de Chambourcy, en direction  
du chemin de la Rangée vers Aigremont, section hors agglomération,  
située en limite des communes de Poissy et d'Aigremont,  
dans le cadre des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RD 113**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète,

Considérant que par mesure de sécurité il convient d'interdire le tourne à gauche sur la RD 113, venant de la commune de CHAMBOURCY, en direction du Chemin de la Rangée vers AIGREMONT, section hors agglomération, située en limite des communes de POISSY et d'AIGREMONT, dans le cadre des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RD 113.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté permanent devient exécutoire, il convient d'interdire le tourne à gauche sur la RD 113, en direction du chemin de la rangée vers AIGREMONT, section hors agglomération, situé en limite des Communes de POISSY et d'AIGREMONT.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les autorisations de tourne à gauche de la RD 113 vers le chemin de la Rangée vers AIGREMONT, désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire directionnelle et de police guidant les usagers, venant de la commune de CHAMBOURCY, vers la RD 30 et la rue de Feucherolles en direction d'AIGREMONT.

Article 4 : Messieurs :

le Directeur Général des Services du Département,  
le Maire d'AIGREMONT,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,  
la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-397 en date du 15 décembre 2010  
portant restrictions temporaires de circulation  
sur la RD 168, hors agglomération  
sur le territoire des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des YVELINES du 24 septembre 1999,

Considérant que les travaux de continuité du chemin de randonneurs le long de la RD 168 (du PR 9+430 au PR 10+135) nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RD168, hors agglomération sur le territoire d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

Arrête :

Article 1 : Les restrictions de circulation portées par l'arrêté temporaire du 12 octobre 2010 susvisé pourront être prolongées dans la période comprise entre le 17 décembre 2010 et les trois premiers mois de l'année 2011 pour l'achèvement des travaux.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 16 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-398 en date du 13 décembre 2010  
portant réglementation de la circulation sur la RD 191,  
section située en et hors agglomération  
sur le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre**

Le Président du Conseil général des Yvelines,  
Le Maire d'Aulnay sur Mauldre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 16 juillet 2010 par Mme le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre le 31 juillet 2010 et par M. Le Président du Conseil général,

Considérant que les travaux de réalisation d'une chicane d'entrée de ville et de création de trottoir sur la RD 191, entre les PR 93+350 et 93+900, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition de Madame le Maire,

Arrêtent :

Article 1er : l'arrêté conjoint signé le 16 juillet 2010 par Mme le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre et le 31 juillet 2010 par M. le Président du Conseil général est prorogé de trois mois.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Madame le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 13 décembre 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

Aulnay-sur-Mauldre, le 23 novembre 2010  
Le Maire  
Catherine DELAUNAY

## **Arrêté n° AD 2010-399 en date du 27 décembre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 928 dans le sens Longnes - Mantes et dans le sens Mantes - Longnes**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant qu'il convient d'adapter la limitation de vitesse existante à 70km/h entre les PR 9+780 et 9+986 en raison de l'aménagement d'un carrefour en tourne à gauche entre la RD 928 et la Voie Communale n°2, section hors agglomération sur le territoire des communes de Dammartin en Serve et Flacourt ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD n°928, entre les PR 10+080 et 9+888 dans le sens Longnes – Mantes et entre les PR 9+688 et 9+888 dans le sens Mantes – Longnes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « 70 » type B14).

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-400 en date du 27 décembre 2010  
portant réglementation permanente sur la RD 928  
section située hors agglomération  
sur le territoire des communes de Dammartin-en-Serve  
et Flacourt**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Dammartin en Serve ;

Le Maire de Flacourt ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que le manque de visibilité au carrefour entre la RD 928 et la voie communale n°2 au PR 9.888, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Dammartin en Serve et Flacourt, nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Sur proposition de Messieurs les Maires de Dammartin en Serve et Flacourt ;

Arrêtent :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, les usagers circulant sur la Voie Communale n°2 devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers de la Route Départementale n°928.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « STOP » type AB4 et AB5 ainsi que les lignes « STOP » en peinture).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Dammartin en Serve , Monsieur le Maire de Flacourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 décembre 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

Flacourt, le 8 novembre 2010  
Le Maire  
Daniel CORBEAU

Dammartin-en-Serve, le 8 novembre 2010  
Le Maire  
Jean-Claude ASTIER

**Arrêté n° AD 2010-401 en date du 10 décembre 2010  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 191  
sur le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Nézel,

Le Maire d'Aulnay sur Mauldre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 31 mai 2010 classant les RD 113 et RD 191 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'avis des Maires de Maule, Les Alluets le Roi, Orgeval et Aubergenville ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux d'entretien du nivellement de la voie ferrée et le remplacement de rails du passage à niveau n°11 situé sur le territoire de la commune d'Aulnay sur Mauldre, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sur la RD 191, au PR 92+818 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrêtent :

Article 1er : Du 13 décembre 2010 jusqu'au 16 décembre 2010 pour une période de deux nuits (2), la circulation des véhicules de la RD 191, au PR 92+818, sera interdite dans les 2 sens de circulation entre 21h00 et 05h00.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- dans le sens Epône vers Mareil sur Mauldre, les usagers seront déviés par la RD 113 en direction d'Ecquevilly, puis par la RD 45 depuis Orgeval jusqu'à Maule, où ils retrouveront la signalisation existante,
- dans le sens Mareil sur Mauldre vers Epône ou Meulan / Les Mureaux, les usagers seront déviés par la RD 45 depuis Maule jusqu'à Orgeval, puis par la RD 113 en direction d'Ecquevilly, où ils retrouveront la signalisation existante.

Des panneaux de pré information seront placés :

- au carrefour RD 43 x RD 14
- au carrefour RD 14 x RD 113
- au carrefour dit « poteau d'Epône » RD 139 x RD 113
- au carrefour RD 191 x RD 45

Article 2 : Un accès libre aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu par les voiries communales.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et notamment celle de la déviation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, les Maires de Maule, d'Aulnay sur Mauldre, de Nézel, des Alluets le Roi, d'Aubergenville et d'Orgeval, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 10 décembre 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes et des Transports  
Alain MONTEIL

Nézel, le 2 décembre 2010  
Le Maire  
Dominique TURPIN

Aulnay-sur-Mauldre, le 19 novembre 2010  
Le Maire  
Catherine DELAUNAY

**Arrêté n° AD 2010-408 en date du 22 décembre 2010  
interdisant la circulation sur la RD 149  
de la limite du Département des Yvelines  
à Longvilliers jusqu'à Rochefort-en-Yvelines  
aux véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-18,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 Septembre 1999,

Considérant que les prévisions météorologiques exceptionnelles et les risques de blocages de poids lourds nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 149 dans les deux sens de circulation de la limite du département des Yvelines à Longvilliers au PR 0+000 jusqu'à Rochefort-en-Yvelines au PR 3+300, section située sur le territoire des communes de Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : A compter du mercredi 22 décembre 2010 à 16h00 et jusqu'à nouvel ordre, l'emprunt de la RD149 sera interdite aux véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7.5 tonnes sur la section suivante, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi que des véhicules d'intervention des services gestionnaires de la voie et de livraison de fondant routier :

- de la limite du département des Yvelines à Longvilliers au PR 0+000 jusqu'à Rochefort-en-Yvelines au PR 3+300.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Longvilliers et de Rochefort-en-Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes et des Transports  
Alain MONTEIL

**Arrêté n° AD 2010-409 en date du 23 décembre 2010  
rétablissant la circulation de l'ensemble des véhicules  
d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes  
sur la RD 149 de la limite du Département des Yvelines  
à Longvilliers jusqu'à Rochefort-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-18,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 Septembre 1999,

Considérant l'évolution des conditions climatiques,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, la circulation de l'ensemble des véhicules, dont les véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7.5 tonnes, est rétablie sur la RD 149 de la limite du département des Yvelines à Longvilliers au PR 0+000 jusqu'à Rochefort-en-Yvelines au PR 3+300.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Longvilliers et de Rochefort-en-Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 23 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Sous-directeur SGER  
Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT

**Arrêté n° AD 2010-410 en date du 10 décembre 2010  
fermant à la circulation, pour une durée de un mois,  
la circulation sur la RD 58, section située hors agglomération  
sur le territoire des communes d'Elancourt et La Verrière**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 58 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de la DIRIF,

Vu l'avis de la Préfecture,

Vu l'avis du maire de Trappes,

Vu l'avis du maire d'Elancourt,

Considérant que suite à l'accident intervenu le 6 décembre 2010, il convient de procéder à une inspection détaillée des arcs du pont SNCF de Villedieu qui nécessite la fermeture du pont à la circulation entre les PR 11+830 et 12+000, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Elancourt et La Verrière,

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : Entre la date de signature du présent arrêté et le 15 décembre 2010, pour une durée de 1 jour, la circulation sur la RD 58 entre les PR 11+700 et 12+000, sera fermée à la circulation entre 9h30 et 16h00. Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Sens Elancourt/Le Mesnil-Saint-Denis : mise en place d'une déviation par la RN 10, la RD 23, la RD 36, la RD 35, l'avenue François Arago et l'avenue Georges Politze.
- Sens Le Mesnil-Saint-Denis / Elancourt : mise en place d'une déviation par l'avenue Georges Politzer, l'avenue François Arago, la RD 35, la RD 36, l'avenue Eugène Delacroix, la RD 912 et la RN 10.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services du Conseil général des Yvelines. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 10 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes et des Transports  
Alain MONTEIL

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine

### Arrêté n° AD 2010-391 en date du 7 décembre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales  
Transmission au contrôle de légalité le 8/12/2010  
Affichage le 16/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 4 juin 2009 désignant Monsieur Gabriel BAJEUX comme expert judiciaire chargé d'examiner les désordres affectant le revêtement de façade du collège Pierre et Marie Curie au PECQ,

Vu le rapport de Monsieur Gabriel BAJEUX déposé au Tribunal Administratif de VERSAILLES le 10 août 2010 concluant à la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des constructeurs sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître BELLANGER, sis 91, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75 008 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction du Développement

### Arrêté n° AD 2010-385 en date du 21 décembre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 21/12/2010  
Affichage le 21/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 21 juin 2006 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de M. B.

Vu la convocation à l'audience du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, 5<sup>ème</sup> Chambre des affaires correctionnelles, le 24 novembre 2010 à 9 H.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Pierre FOND

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Arrêté n° AD 2010-386 en date du 21 décembre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 21/12/2010  
Affichage le 21/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu la décision rendue par la commission de surendettement du 13 mars 2008 déclarant la demande de Me B. recevable au bénéfice de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Vu le recours formé par le Président du Conseil Général le 26 mars 2008 contre la décision de la commission de surendettement.

Vu la demande de comparution au Tribunal de Grande Instance, à l'audience du juge de l'exécution, le 6 mai 2010 à 14 H.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Pierre FOND

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## **Arrêté n° AD 2010-402 en date du 31 décembre 2010 fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2011**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 créant le service départemental dénommé "Inspection Générale des Carrières de Seine et Oise" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974 autorisant l'IGC à prêter son concours à des tiers pour effectuer sous leur domaine des visites de contrôle dans les carrières souterraines abandonnées ;

Vu la convention du 24 mars 1982 transférant au Conseil Général l'IGC, étant entendu que les modalités techniques, administratives et financières de son fonctionnement, ainsi que les concours qui lui sont apportés par l'État ou qu'il lui apporte demeurent inchangés ;

Vu l'arrêté n° AD 2010-3 en date du 12 janvier 2010 fixant pour l'année 2010 le tarif des prestations exécutées par l'IGC ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 juillet 2009 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Développement ;

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par l'Inspection Générale des Carrières est porté à 10,00 euros (net de taxes) ;

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de visites de contrôle, est porté à 195 euros (net de taxes) ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de visites de contrôle vidéo, est porté à 777 euros (net de taxes) ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est porté à 22 euros (net de taxes), pour ce qui concerne la feuille d'atlas départemental des carrières souterraines ainsi que la carte communale des zonages des carrières souterraines et pour la carte départementale des zonages des carrières souterraines le prix de vente est porté à 36 euros (net de taxes) ;

Article 5 : Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2011 ;

Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 77, article 7788 du budget départemental pour les visites de contrôles et sur le chapitre 75, article 7588 du budget départemental pour la vente des cartes et plans et la facturation des renseignements écrits ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 31 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-403 en date du 31 décembre 2010  
fixant le montant de la participation des collectivités territoriales  
au financement des missions d'assistance technique  
et d'animation territoriale du département  
dans le domaine de l'Eau**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 213-60,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102,

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 adoptant la politique départementale de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du département dans le domaine de l'eau,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Développement,

Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau est maintenue à 0.50 € par habitant par collectivité pour l'année 2011,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 31 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction de la Culture

### **Arrêté n° AD 2010-411 en date du 29 novembre 2010 fixant les droits d'entrée du Musée Maurice Denis - gratuité du Musée du 7 au 12 décembre 2010**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 7/12/2010  
Affichage le 7/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2296.1 du 3 juillet 2009 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'une exposition intitulée « Les 30 ans du Musée Maurice Denis » aura lieu du 7 décembre 2010 au 27 février 2011,

Considérant que dans le cadre de cette exposition, de nombreuses activités seront proposées au public, telles que des visites, des animations, un concert, et qu'il est prévu la gratuité du Musée pour toute personne se rendant audit Musée lors de la première semaine de l'exposition, soit du 7 décembre au 12 décembre 2010.

Arrête :

Article 1er : Le Musée Maurice Denis sera gratuit du 7 décembre au 12 décembre 2010, de 10h00 à 17h30 du mardi au vendredi, et de 10h00 à 18h30 le samedi et dimanche, pour toute personne se rendant au Musée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 7 décembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## **Arrêté n° AD 2010-412 en date du 29 novembre 2010 fixant les droits d'entrée du Musée Maurice Denis - gratuité du Musée du 14 au 31 décembre 2010**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 29/11/2010  
Affichage le 13/12/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 252 - décembre 2010

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2296.1 du 3 juillet 2009 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'une opération intitulée Calendrier de l'Avent est organisée par la Direction de la Culture sur les sites internet [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr), et [www.culture.yvelines.fr](http://www.culture.yvelines.fr),

Considérant que dans le cadre de ce calendrier, une opération spécifique intitulée « Joyeux Noël Monsieur Denis » permettra un accès gratuit aux collections du Musée pour toute personne ayant téléchargé sur le site [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) ou [www.culture.yvelines.fr](http://www.culture.yvelines.fr) une image et la présentant à l'entrée du musée.

Arrête :

Article 1er : Le Musée Maurice Denis sera gratuit du 14 décembre 2010 au 31 décembre 2010, pour toute personne ayant téléchargé sur les sites [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) ou [www.culture.yvelines.fr](http://www.culture.yvelines.fr) l'image en lien avec l'opération « Joyeux Noël Monsieur Denis. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 29 novembre 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ